

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 Septembre 2022

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 14 septembre 2022 et dont la convocation a été reçue le 14 septembre 2022 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 20 septembre 2022 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno		X	Marie-Philippe LUBET
SERVAIS Véronique	X		
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie		X	Pas de pouvoir
NEVEU Michel		X	Jocelyne FREMONDIERE
HOCQUET Aurélie	X		
VERZEAUX Grégory		X	Pas de pouvoir
CAVALHEIRO Vanessa		X	Bruno BOISSAY
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		Arrivé à 19h44 (3 ^{ème} délibération)
MAUCOURT Solène	X		
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

Désignation des secrétaires de séance : Sylvie CHEVALIER et Prosper MOUAK.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour porte :

Gérard BOUDON	1	Gratuités accordées pour la mise à disposition de salles communales
Gérard BOUDON	2	Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole
Gérard BOUDON	3	Actualisation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
Gérard BOUDON	4	Attribution de subvention de fonctionnement au Département du Loiret dans le cadre du « Festival de Musique de Sully sur Loire - Edition 2022 »
Gérard BOUDON	5	Attribution de subvention de fonctionnement à Orléans Loiret Cyclisme au titre de l'année 2022
Marie-José POPINEAU	6	Participation versée à la ville de Saint Jean le Blanc au titre des charges de fonctionnement des écoles publiques
Monique GAULT	7	Création d'un poste sur emploi permanent dans la filière administrative - Approbation
Didier COUTELLIER	8	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec Carpe Diem – Renouvellement
Jocelyne FREMONDIERE	9	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer des conventions de mise à disposition de locaux municipaux avec les présidents d'associations de Saint Denis en Val
Marie-Philippe LUBET	10	Avis sur le PLH 4
Denis JAVOY	11	Contrat de mixité sociale

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n° 2022.D.030, n° 2022.D.031, n° 2022.D.032, n° 2022.D.033, n° 2022.D.034, n° 2022.D.035 et n° 2022.D.036 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2022.D.030 du 07.07.2022 :

Vu le projet de convention de mise à disposition de biens établie par la SAFER du Centre concernant les parcelles Section I N°61p et N°175 appartenant à la commune,

Article 1^{er} : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de biens – Parcelles Section I N°61p et N°175 - avec la SAFER du Centre dont le siège social est situé 44 bis, avenue de Châteaudun – CS 23321 - 41033 BLOIS Cedex (RCS : B 596820480), et représentée par Monsieur Thibault GERARD, Directeur départemental, dûment habilitée à cet effet.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 6 campagnes à compter du 1^{er} novembre 2022 (fin au 31 octobre 2028).

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à 489.30 € nets, réactualisable chaque année dans les termes prévus par la convention.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal.

2/ Décision n° 2022.D.031 du 11.07.2022 :

Vu l'offre proposée par LES FOLIES FRANÇOISES,

Article 1^{er} : **DE CONCLURE un contrat avec l'association LES FOLIES FRANÇOISES** – dont le siège social est situé au 10 rue Jeanne d'Arc – 45000 ORLEANS, **pour la réalisation d'un concert le 16 octobre 2022**, sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Le montant du contrat pour le concert est de 5 225,42€ TTC.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » Fonction « 024 ».

3/ Décision n° 2022.D.032 du 12.08.2022 :

Vu le différend qui oppose la commune de saint Denis en Val à un agent communal,

Considérant qu'il y a lieu pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val de conclure un contrat d'assistance juridique,

Article 1^{er} : **Confie la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la SELARL CASADEI-JUNG**, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre d'une mission d'assistance juridique,

Article 2 : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SELARL CASADEI-JUNG.

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

4/ Décision n° 2022.D.033 du 18.08.2022 :

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'offre proposée par la société ANIMALS & CO,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec ANIMALS & CO un contrat pour la réalisation d'un spectacle de rapaces le dimanche 9 octobre 2022,

Article 1^{er} : **DE CONCLURE un contrat avec la société ANIMALS & CO** – dont le siège social est situé au 4 boulevard Robert de Luzarches – 95270 LUZARCHES, et représentée par Monsieur Frédérique FLAESCH, **pour la réalisation d'un spectacle de rapaces le dimanche 9 octobre 2022**, sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation de la soirée cabaret est de 2 594,16 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », fonction 024 « fête et cérémonie » et localisation 0243 « fête de saint Denis » du budget communal de l'exercice en cours.

5/ Décision n° 2022.D.034 du 18.08.2022 :

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'offre proposée par la société LE DIAMANT BLEU,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec LE DIAMANT BLEU un contrat pour la réalisation d'une soirée cabaret le vendredi 7 octobre 2022,

Article 1er : **DE CONCLURE un contrat avec la société LE DIAMANT BLEU** – dont le siège social est situé au 60 Grande Rue, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS, et représentée par Monsieur MEYER, **pour la réalisation d'une soirée cabaret le vendredi 7 octobre 2022**, sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation de la soirée cabaret est de 5 222,25 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », fonction 024 « fête et cérémonie » et localisation 0243 « fête de saint Denis » du budget communal de l'exercice en cours.

6/ Décision n° 2022.D.035 du 18.08.2022 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée pour la soirée cabaret qui se déroulera le vendredi 7 octobre 2022, organisé à l'initiative de la commission fête et cérémonie dans le cadre de la fête de la Saint Denis.

Article 1er : **De fixer le tarif d'entrée pour la soirée cabaret qui se déroulera le vendredi 7 octobre 2022, organisé à l'initiative de la commission fête et cérémonie dans le cadre de la fête de la Saint Denis**, à 20€ par personne.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » Fonction « 024 » (régie de recettes n°107).

7/ Décision n° 2022.D.036 du 31.08.2022 :

Vu le projet de contrat proposé par la Compagnie GALOCHES DE FARFADET pour le spectacle « Le pays blanc – Conte de Noël »,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la Compagnie GALOCHES DE FARFADET un contrat pour la réalisation d'un spectacle en date du 10 décembre 2022 à 11h00 à la Médiathèque de la Loire,

Article 1er : **DE CONCLURE un contrat avec la compagnie GALOCHES DE FARFADET**, dont le siège social est situé à Blanche Epine – 37800 SEPMES, et représentée par Madame Alexandra GARDEUR, pour la réalisation du **spectacle le samedi 10 décembre 2022 à la Médiathèque de la Loire**.

Article 2 : Le montant du contrat pour la cession du droit d'exploitation du spectacle est de 850.01 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Achat de prestations de services ».

1- GRATUITES ACCORDÉES POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES :

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/006 en date du 1er février 2022 portant adoption des tarifs communaux à compter du 8 février 2022, et fixant les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition aux associations dionysiennes. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit, dans ce cas, être obligatoirement requis au préalable.

Considérant les demandes effectuées par les associations. Il est proposé la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

→ Espace Pierre Lanson :

- Diner-spectacle organisé par l'association ADM Vietnam

→ Salle de la Gaité :

- Réunions sur le polyhandicap organisées par l'association AEVE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition des salles communales dans les conditions suivantes :**

Nom de l'utilisateur	Durée de la mise à disposition	Type de manifestation	Dates
ESPACE PIERRE LANSON			
Association ADM Vietnam	1 jour	Diner-spectacle	26 novembre 2022
SALLE MONTJOIE			
Association AEVE	5 jours	Réunions sur le polyhandicap	06/10/22, 08/12/22, 02/02/23, 06/04/23, 15/06/23

2- AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLEANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-094 du 15 décembre 2020,

Par délibération n°2021-094 du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, et les communes de la Métropole, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. Cette convention est pluriannuelle, et a été conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est approuvée par délibération desdits membres chaque année, et complétée autant que nécessaire.

Ainsi, afin de répondre aux besoins des adhérents, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé famille	Coordonnateur
TRAITEMENT ET VALORISATION DES BALAYURES ET VEGETAUX ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES TECHNIQUES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole

Yann PORTUGUES : » je vous rappelle que la commission d'appel d'offres n'est toujours pas créée alors que c'est une commission obligatoire, qui doit être créée rapidement après les élections municipales, seule commission délibérante, je vous sollicite pour la deuxième fois pour qu'elle soit créée, même s'il est rare qu'elle soit saisie pour des marchés concernant notre commune, mais beaucoup de communes, des toutes petites, comme ARTENAY notamment, saisissent cette commission par soucis de transparence. C'est un souhait et on n'aimerait pas à saisir le service de contrôle de qualité de la préfecture car la commission d'appel d'offres est obligatoire ;

Gérard BOUDON : il n'y a aucun problème de légalité. Un groupement de commandes est destiné à faire un appel d'offres, simplement l'appel d'offres au lieu d'être fait uniquement par notre commune, sera fait par plusieurs communes, et puisqu'il s'agira d'un marché plus important d'avoir de meilleurs tarifs. Il sera fait en toute transparence comme tous les autres faits par la métropole. Artenay fait son propre appel d'offres, car elle ne fait pas partie de la métropole.

Yann PORTUGUES : On votera pour la délibération, on ne conteste pas le transfert de ce groupement d'achat à la métropole. Saint Denis en val n'a pas de commission d'appel d'offres ce qui est illégal.

Gérard BOUDON En ce qui concerne la commission d'appel d'offres, celle-ci n'est nécessaire que si l'on a un marché à passer, dans ce cas précis, c'est la métropole qui le fait à notre place. La commission est obligatoire à partir d'un certain seuil d'achat et uniquement si besoin.

Marie Philippe LUBET : on a bien compris la demande, on saisira la commission d'appel d'offres quand on aura besoin en fonction du seuil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE** l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes à passer entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents au nom de la commune de Saint-Denis-en-Val,

- **DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune.**

3- ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES :

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 1996 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 1998 fixant le seuil d'amortissement sur une année des immobilisations,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2008 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022 qui prévoit que les subventions d'équipements versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations ;
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, etc.)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ABROGE** la délibération n° 2008/036 du 9 avril 2008 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement,
- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à :
 - o **Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études**
 - o **Vingt ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;**
 - o **Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national**

4- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DÉPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DE MUSIQUE DE SULLY SUR LOIRE – ÉDITION 2022 » :

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

La Ville de Saint Denis-en-Val verse chaque année une subvention au Département du Loiret, dans le cadre du « Festival de musique de Sully et du Loiret ». Afin de soutenir l'organisation de l'édition 2022 du Festival, qui s'est déroulée du 2 au 26 juin 2022, il est proposé de participer à son financement à hauteur de 3 800 €.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022.025 du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Yann PORTUGUES : Ce montant de 3800 € est supérieur que l'on verse à certaines associations. Je ne suis pas certain que cela fasse rayonné culturellement plus saint Denis en val que le département, mais plutôt l'inverse, et de ce fait je n'y suis pas favorable.

Marie Philippe LUBET : le festival est pour Saint Denis en val assez prestigieux, qui permet à des gens de l'extérieur de venir à Saint Denis en Val et de profiter de la commune avec des concerts qui sont de très grande qualité. Je remercie le département de nous avoir sollicités pour faire partie des communes qui sont bénéficiaires d'un concert dans le cadre du festival de Sully. Les 3800 € sont une somme minime, face au rayonnement pour la commune.

Laurence BELLAIS : les montants qui sont calculés par le département pour l'ensemble des communes tiennent compte de critères objectifs : taille des communes, type de concert, on ne pourrait pas se permettre des fêtes d'affiches comme le concert de Capuçon, dans un festival mis à disposition et financé par le département dont le budget est de plus de 500.000 € avec un reste à charge par le département de 220.000 €. Aujourd'hui, c'est l'ensemble du département qui en profite, alors qu'avant le festival n'était qu'à Sully, et ce, depuis que le département l'a repris permettant ainsi aux communes d'avoir des concerts qu'elles ne pourraient pas s'offrir. Nous avons eu la chance d'avoir des artistes connus à SAINT DENIS EN VAL avec des prix de places très accessibles, ce qui n'est pas forcément le cas d'autres communes, même si les concerts restent de grande qualité.

Gérard BOUDON : Effectivement, 3 800 € ce n'est pas cher du tout pour la qualité du concert. Si nous avions dû l'organiser cela n'aurait pas été possible.

Laurence BELLAIS : les cachets de ces artistes oscillent entre 12.000 et 15.000 €.

Yann PORTUGUES : Le département pourrait nous subventionner pour l'organiser et non l'inverse.

Le Conseil Municipal adopte par 23 voix pour et 4 voix contre (Y. PORTUGUES – C. MARCON DAROUSSIN - P. MOUAK - M. DELAVEAU) la délibération suivante :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 800 € au Département du Loiret dans le cadre du « Festival de musique de Sully et du Loiret – Edition 2022 »,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65733 « Subventions de fonctionnement versées au Département ».

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A ORLÉANS LOIRET CYCLISME AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 :

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

La Ville de Saint Denis-en-Val verse chaque année une subvention à l'association Orléans Loiret Cyclisme, anciennement Cercle Gambetta Orléans Loiret, pour l'organisation de la course cycliste « Prix souvenir Serge Harang ».

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée le dimanche 11 septembre 2022, il est proposé de participer à son financement à hauteur de 700 €.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022.0025 du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 € à l'association Orléans Loiret Cyclisme pour l'organisation de la course cycliste « Prix souvenir Serge Harang » à Saint Denis-en-Val le 11 septembre 2022,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés ».

6- PARTICIPATION VERSÉE A LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC AU TITRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES :

Mme Marie-José POPINEAU présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23,

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Vu la loi n°2004 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (457,35 €)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait défini par le SIVOM en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE,

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, **dix élèves** dionysiens ont bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre leur scolarité au sein d'une école de Saint-Jean-le-Blanc. Aussi, la commune de Saint-Denis-en-Val doit verser une participation de 722,52 € par élève au titre des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022, soit un total de 7 225,20 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE** de verser une participation de 722,52 € par élève à la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC pour l'année scolaire 2021/2022 (soit 7 225,20 € au total),
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 " Autres contributions obligatoires ".

7- CRÉATION D'UN POSTE SUR EMPLOI PERMANENT DANS LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE – APPROBATION :

Mme Monique GAULT présente cette délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de régulariser la situation d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe affecté depuis plusieurs années dans les services administratifs pour raison de santé, il convient d'intégrer cet agent sur la filière administrative au grade et échelon correspondant à sa situation identique.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Il est donc proposé de créer le poste suivant pour répondre à cette régularisation :

Poste	Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
permanent	Filière administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Service Urbanisme / VRD et état civil (pour la partie cimetière)	1 poste à 35h00

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des grades correspondants.

Yann PORTUGES : visiblement il s'agit d'une création de poste sur des missions qui sont de compétences métropolitaines, exclusivement en voirie, et on ne voit pas pourquoi SAINT DENIS EN VAL supporterait la charge financière de ce poste qui devrait être au budget de fonctionnement de la métropole et non le nôtre. Par ailleurs, nous avons un budget de fonctionnement qui explose en raison des charges de personnel, avec une revalorisation du point d'indice de 3,5% qui va exploser notre budget de fonctionnement. Aussi je vous demande de réfléchir à nécessité de financer ce poste plutôt qu'il le soit par la métropole. On votera contre.

Marie-Philippe LUBET : Il s'agit juste d'un changement de filière.

Katia BAILLY : c'est un poste existant dans la collectivité. La partie transférée à la Métropole lui est refacturée. Pour l'augmentation de la masse salariale, il y a un point d'indice qui a été revalorisé en juillet, la hausse du smic au mois de mars. Pour une année pleine, cela se chiffrera à 150.000 € que la commune devra absorber. On ne sait pas si l'état nous aidera, on ne fait qu'appliquer. Maitriser la masse salariale, avec des services que l'on demande de plus en plus, comme une extension du centre de loisirs, j'aimerais que l'on m'explique comment on fait pour maintenir la masse salariale.

Le conseil municipal adopte par 23 voix pour et 4 voix contre (Y. PORTUGUES – C. MARCON DAROUSSIN - P. MOUAK - M. DELAVEAU) la délibération suivante :

> DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit :

- **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35h00 à compter du 1^{er} octobre 2022.**

8- AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC CARPE DIEM – RENOUELEMENT :

M. Didier COUTELLIER présente cette délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Carpe Diem pour des cours de pilâtes,

Par le moyen d'une convention, la commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de l'Association CARPE DIEM (SIRET : 838 091 759 00012), le gymnase Montjoie situé 87 rue des écoles pour un cours hebdomadaire de Pilâtes, les lundis de 20h30 à 21h30 suivant un calendrier prévisionnel annexé à la convention.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022, jusqu'au 31 août 2023. Le tarif forfaitaire est fixé à 26 euros de l'heure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de l'Association CARPE DIEM dans les conditions précitées.**

9- AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LES PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS DE SAINT DENIS EN VAL :

Mme Jocelyne FRÉMONDIÈRE présente cette délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit des présidents d'associations de Saint-Denis-en-Val.

La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition les équipements suivants, au profit des associations de Saint-Denis-en-Val, dans le cadre de leurs activités et de leur gestion :

CULTURE ET LOISIRS

Associations	Equipements municipaux pour une utilisation hebdomadaire
Apothéose, <i>Présidente, Annick GAINCHE</i>	Les locaux de la salle Montjoie
Archives et Paléographie, <i>Président, Charles AUSTON</i>	Les locaux de la salle de la Gaité
Atelier d'Expression Dionysien, <i>Présidente, Marie-Paule RESCAN</i>	Les locaux de la Salle de Loire situés sur le parking de l'École Champdoux
Club philatélique, <i>Président, Olivier BOURDEAU</i>	Maison des Associations (1 ^{er} étage et le grenier)
Compagnie du Chat Pitre, <i>Présidente, Pia LALLOZ</i>	Les locaux de l'Espace Culturel (la salle SERREAU)
Détente et Loisirs, <i>Présidente, Claudine CHARPIGNY</i>	Les locaux de la salle de la Gare
Diversions, <i>Présidente, Annie ACKERMANN</i>	Les locaux de la Salle de Loire situés sur le parking de l'École Champdoux
Harmonie-École de musique, <i>Président, J.-B CHATELAIN</i>	Les locaux de l'Espace Culturel (les salles BOLLING, BAMBINO, OFFENBACH, STACCATO, SONATE, BERLIOZ, SERREAU)
Instant musical, <i>Présidente, Josette PELLETIER</i>	Les locaux de l'Espace Culturel (les salles BERLIOZ, BAMBINO, STACCATO)
K'Danse, <i>Présidente, Catherine MARCON-DAROUSSIN</i>	Les locaux de l'Espace Culturel (les salles LIFAR et MATTOX)
La Montjoie / Danse de salon, <i>Présidente, Odile RAMARD</i>	Les locaux de l'Espace Pierre Lanson, de la salle Montjoie et de l'Espace Culturel (la salle LIFAR)

La Montjoie / Les Raboliots, <i>Présidente, Odile RAMARD</i>	Les locaux de La salle Montjoie et les locaux de l'Espace Culturel (la salle SERREAU)
Le Bon Mot Dionysien, <i>Présidente, Martine ROUSSEL</i>	Les locaux de la Salle de la Gare
Monti'Sax, <i>Président, Jean-Hugues LIGER</i>	Les locaux de l'Espace Culturel (la salle BERLIOZ)
O2, Le cercle des Photographes, <i>Président, François LIEVIN</i>	Les locaux de l'Espace Culturel (la salle PANDINO), et la Maison des Associations (les salles du 2 ^{ème} étage)
Scrap en Val, <i>Présidente, Karine PONCELET</i>	Les locaux de la Salle de la Gare
SHOL, <i>Président, Éric VINCEDEAU</i>	Le Jardin des Écoliers

JEUNESSE

Associations	Equipements municipaux pour une utilisation hebdomadaire
Tites Canailles, <i>Présidente, Paula HASSANALY</i>	Préfabriqué de l'École Bourgneuf et la salle annexe du village sportif

PATRIMOINE

Associations	Equipements municipaux pour une utilisation hebdomadaire
ASCI, <i>Président, Bertrand GAULT</i>	Les locaux de La Maison du Patrimoine et de la grange Morpoix
HTPL, <i>Président, Bruno DEPUSSAY</i>	Les locaux de la salle de la Gare, de La Maison du Patrimoine et de la grange Morpoix

SERVICES

Associations	Equipements municipaux pour une utilisation hebdomadaire
Familles Rurales, <i>Présidente, Françoise VALLET</i>	Les locaux de la salle Montjoie, la salle de la Gare (cuisine), la Maison des Associations (les salles du rez-de-chaussée) et les salles de réunion du village sportif

SPORTS

Associations	Equipements municipaux pour une utilisation hebdomadaire
ACKVL-Canoë-Kayak, <i>Président, Fabien TOURNADE</i>	La base Canoë Kayak
Billard Club, <i>Président, Denis SERVANT</i>	Les locaux du Village Sportif : la salle de billard
Escrime Sud Loire 45, <i>Présidente, Dorothee BONNEAU</i>	Les locaux du Village Sportif : la salle annexe
Football Club, <i>Président, Abdesslem BENAMEUR</i>	Le Complexe sportif de l'Espace Chemeau : les terrains, le clubhouse, les vestiaires et les gymnases 1 et 2 du Village Sportif pour le Futsal
Groupe d'Amis Spéléologues, <i>Président, Jean-Luc FRONT</i>	Les locaux de la Maison des Associations
Gymnastique volontaire, <i>Présidente, Annie LORAIN</i>	Les locaux du Village Sportif (le gymnase 1) et le gymnase Montjoie
Handball, <i>Président, Philippe BRANCOURT</i>	Les locaux du Village Sportif (le gymnase 1 et 2)
La Montjoie / Badminton,	Les locaux du Village Sportif (le gymnase 1)

<i>Présidente, Odile RAMARD</i>	
La Montjoie / Basket-ball, <i>Présidente, Odile RAMARD</i>	Les locaux du Village Sportif (le gymnase 1 et 2)
La Montjoie / GRS, <i>Présidente, Odile RAMARD</i>	Les locaux du Village Sportif (le gymnase 2 et la salle annexe), le gymnase Montjoie, et l'espace culturel (la salle MATTOX)
La Montjoie / Gymnastique, <i>Présidente, Odile RAMARD</i>	Les locaux du Village Sportif (l'Espace Pierre Lanson, la salle annexe et la salle de musculation) et la salle de gym Chemeau
La Montjoie / Tir à l'arc, <i>Présidente, Odile RAMARD</i>	Les locaux du Village Sportif (gymnase 1) et le stand de tir à l'arc en extérieur situé au complexe sportif de l'Espace Chemeau
Les Amis Dionysiens de la Pétanque, <i>Président, François BRACQUEMENT</i>	Préfabriqué sur le parking de l'École Champdoux
Métamorph'Oz, <i>Présidente, Isabelle PALHARES</i>	Les locaux de la salle de la Gaîté
Qwan-Ki-DO, <i>Correspondant, Lionel COUSTOU</i>	Les locaux du Village Sportif (le dojo)
Tennis Club, <i>Président, Mohamed AAMIJANE</i>	Les locaux du Village Sportif, 2 courts extérieurs 2 courts couverts de tennis, le mur d'entraînement et le club house
Tir Sportif, <i>Président, Nicolas ROZIER</i>	Stand de tir situé au complexe sportif de l'Espace Chemeau
USM / Judo-jujitsu-Taïso, <i>Président, Christian BRUN</i>	Les locaux du Village Sportif (le dojo)
USM / Volley-ball, <i>Président, Christian BRUN</i>	Les locaux du Village Sportif (le gymnase 1 et le gymnase 2)

VIE CITOYENNE

Associations	Equipements municipaux pour une utilisation hebdomadaire
Amicale des Sapeurs-Pompiers, <i>Président, David OULAMA</i>	La Salle de musculation du Village Sportif
Comité de Jumelage, <i>Président, Jacki LUCAS</i>	Les locaux de l'Espace Culturel (salle Pandino) et la salle de la Gare (cuisine)
Comité des Fêtes, <i>Président, Didier DERON</i>	La grange Morpoix

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

La convention précise les droits et obligations réciproques des parties.

Les créneaux d'utilisation respectifs sont annexés aux conventions.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (17 voix pour et 10 abstentions : M. GAULT, D. COUTELLIER, J. BROU, J. FREMONDIERE, B. BOISSAY, J. RICHARD, M.J. POPINEAU, B. ROCHE, P. PANZANI, C. MARCON DAROUSSIN) la délibération suivante :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit des présidents d'associations dionysiennes pour une utilisation hebdomadaire.

10- AVIS SUR LE PLH 4 :

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L302.2 et suivants,

Vu la délibération n°2021-11-15-COM-47 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 de prolonger le PLH n°3 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-06-23-COM-25 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant le projet de programme local de l'habitat n°4,

I. Rappel du cadre juridique

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) (articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) est un document de planification porté par un établissement public de coopération intercommunale et rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Ce document est obligatoire afin que la métropole soit délégataire des aides à la pierre.

Le PLH 4 est l'expression d'un projet territorial partagé par tous les acteurs locaux en matière d'habitat : communes, Etat, acteurs publics et privés, bailleurs sociaux, constructeurs, associations. Il fixe notamment des objectifs de production de logements sur une durée de 6 ans, en veillant à préciser la répartition des logements sociaux de manière équilibrée et diversifiée par commune.

Une importante concertation a été déployée pour l'élaboration du PLH n°4

- Un rendez-vous entre le Vice-Président à l'habitat et chaque Maire a initié la démarche, en nourrissant le bilan du PLH3 et démarrant la réflexion du PLH4
- Le comité de pilotage a rassemblé les services de l'Etat, des Maires et/ou leurs services, des acteurs du monde économique (Action Logement, CCI), l'Union sociale pour l'habitat, des associations chargées de l'accueil des habitants (Agence départementale d'information sur le logement ADIL-EIE, la Maison de l'Habitat, des associations d'aide à l'accès au logement).
- Trois séries d'ateliers de concertations thématiques ont été l'occasion d'enrichir le diagnostic, la rédaction des orientations stratégiques et des fiches action.
- Une réunion en présence de tous les maires le 31.01.2022 a confirmé les quatre orientations politiques et les grands principes de définition des objectifs chiffrés de production de logements y compris sociaux.
- Des travaux avec des membres du conseil de développement ont permis de compléter les approches.

Orléans métropole entend poursuivre cette démarche de concertation sur toute la durée de mise en œuvre du PLH 4, avec notamment des réunions thématiques mensuelles, rassemblant des représentants des communes et des acteurs de l'habitat selon une organisation qui reste à préciser.

La composition du projet de PLH 4

Le projet de PLH n°4 se compose de cinq parties :

1. Un diagnostic socio-démographique sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logement, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation explicitant les choix politiques en matière d'habitat d'Orléans Métropole, précisant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.
3. Un programme d'actions qui répond aux orientations précédemment formulées et détaillant les objectifs quantifiés de l'offre nouvelle, y compris de logements sociaux, répartie sur le territoire selon

les exigences de la loi SRU, ainsi que de la réhabilitation du parc ancien dégradé. Ces actions devront être suivies et régulièrement évaluées.

4. Des fiches communales qui déclinent le programme d'actions à l'échelle municipale (une fiche par commune).

5. Le bilan du PLH précédent qui évalue l'efficacité des actions au regard des objectifs fixés et des résultats.

II – Le contenu du programme local de l'habitat n° 4

Le logement est, avec l'emploi, un des premiers sujets de préoccupation des habitants. Il est étroitement lié aux questions de développement économique, d'emploi, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. L'ambition de ce nouveau PLH est de répondre à ces préoccupations en portant les enjeux de la transition écologique, de la mixité et de la dignité, de l'attractivité et de l'animation du territoire.

Leur définition s'est appuyée sur plusieurs analyses issues du bilan du PLH3, du diagnostic socio-démographique réalisé par l'agence d'urbanisme TOPOS et enrichi par les contributions des acteurs du territoire à l'occasion des ateliers de concertation.

II-1- Les enjeux identifiés dans le diagnostic

- Le parc existant de logements doit évoluer en lien avec les enjeux de la transition énergétique :
 - 54% des copropriétés ont été construites avant 1949 et risquent de se dégrader,
 - 11,7% des ménages sont en situation de précarité énergétique, □ 35% des consommations d'énergie relèvent du secteur résidentiel, □ 16% du parc de logements a une étiquette DPE égale ou supérieure à E.
- Un besoin persistant de logements neufs :
 - 90% des objectifs de production de logements sociaux atteints sur la Métropole,
 - Le taux de pression de la demande de logement social s'est accru passant de 2.5 en 2015 à 4.3 en 2020,
 - Le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté atteint 15.3%,
 - 23% de la population a plus de 60 ans et nécessitera un accompagnement dans l'adaptation de son logement,
 - 22% des actifs en emploi à Orléans Métropole résident dans un des six EPCI voisins.

Une synthèse des éléments clés a été réalisée et figure dans le projet de programme local de l'habitat.

II-2- Les quatre orientations stratégiques

A l'issue de deux ateliers de concertation les 14 et 21 septembre 2021, quatre orientations stratégiques ont été définies et confirmées en réunion des Maires le 31 janvier 2022. Elles sont libellées comme suit :

- Inscrire pleinement la politique habitat dans la transition écologique,
- Réduire les déséquilibres en faveur des mixités et de la dignité,
- Contribuer à l'attractivité du territoire par l'offre de logements,
- Observer et animer une politique habitat partagée.

A chacune de ces orientations, déclinées par échelle d'intervention, répond plusieurs actions.

II-3- Le programme d'actions

Les travaux d'élaboration de ce programme d'actions se sont déroulés de mars 2021 à avril 2022 sur les bases d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires.

Les 22 actions et 17 sous actions répondent à tous les sujets évoqués dans le porter à connaissance de l'État, reçu le 05 juillet 2021, qui soulignait les thématiques à traiter obligatoirement dans le PLH : « la production d'une offre de logements, y compris sociaux, détaillée à la commune, diversifiée et en

nombre suffisant pour répondre à la multiplicité des besoins, l'amélioration du parc existant (parc privé et parc social), lutter contre le logement vacant et l'équilibre de l'offre locative sociale».

II-4 - Les 22 fiches actions thématiques sont regroupées par orientation et par échelle d'intervention.

Ce projet de PLH n°4 affirme une croissance dynamique des logements. En effet, les objectifs de production nouvelle de logements pour Orléans Métropole représentent, sur les 6 années du PLH, un peu plus de 10 000 logements à construire soit 1000 logements de plus que dans le PLH n°3 en vigueur (+5%), dont 2 800 logements sociaux.

Les groupes de communes, définis lors du PLH précédent, sont reconduits et adaptés au gré des évolutions des situations des communes et pour répondre aux demandes des communes :

Méthode retenue pour la répartition des logements locatifs sociaux :

Enjeu	Communes	Part des LLS PLUS PLAI PLS dans la croissance des logements
Obligation de rattrapage / Loi SRU	Chécy, Ingré, Olivet, Ormes, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc	Fixé par l'Etat
Anticipation de l'obligation / Loi SRU	Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Semoy	25%
Maintien de l'offre	Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*, Saran	23%-25%
Diversité de l'offre	Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages	16% - 20%
Modération du développement de l'offre	Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle	15% - 20%

Les taux relèvent de la volonté de chaque commune

* Une fois le taux de 20% de LLS atteint

Il est à noter que deux groupes affichent des fourchettes de taux, certaines communes du groupe ayant souhaité un taux ajusté pour répondre à leur stratégie.

La méthode a permis de calculer un taux prévisionnel de logements sociaux sur la production totale théorique de logements de chaque commune. Si ce taux constitue une référence sur le projet partagé des élus pour le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, c'est l'objectif chiffré à la commune qui constitue l'engagement de chacune des communes.

Chaque commune étant responsable de la réalisation de ses objectifs de production de logements, elle peut choisir soit de déterminer la part des logements sociaux pour chaque programme en fonction d'une analyse détaillée de l'offre existante et de ses propres priorités, soit d'inscrire au sein de son PLU un taux minimal de logements sociaux à prévoir dans chaque opération prévoyant la construction de logements.

Orléans Métropole s'engage à fournir les moyens de cette analyse (en s'appuyant notamment sur TOPOS, l'agence d'urbanisme), à accompagner les services communaux si besoin et à définir la programmation annuelle.

Ainsi, la mise en œuvre du PLH 4 s'appuiera sur une coresponsabilité entre chaque commune et la métropole.

Orléans métropole assurera de manière générale et à l'échelle de chaque commune un suivi régulier de l'avancement de la programmation prévisionnelle. De nouveaux programmes pourront être envisagés, en concertation étroite avec les services de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet de PLH n°4 pour 2023-2028 serait de 20,8 M€, dont

- 18,2 M € d'investissement (soit 2 M€ de plus que le PLH n°3 en vigueur). Cette augmentation s'explique par l'intégration dans le budget de ce PLH des actions destinées à la rénovation énergétique du parc privé (estimée à 3 millions d'euros).

- 2,6 M€ en fonctionnement (soit équivalent à celui du PLH n°3).

A noter que ce budget ne comprend pas le budget du Fonds Unifié du Logement (7 M €) qui fait l'objet d'un budget séparé, car issu de plusieurs contributions extérieures.

L'implication de la commune à la démarche participative

Au même titre que toutes les communes de la métropole, la commune de Saint Denis en Val a été associée aux travaux d'élaboration de ce programme d'actions, qui se sont déroulés de juin 2021 à janvier 2022. Ainsi elle a été invitée à participer à une réunion des maires et à 6 ateliers thématiques.

Procédure d'approbation du programme local de l'habitat n°4

Le projet de programme local de l'habitat n° 4 a été approuvé par le conseil métropolitain en date du 23 juin 2022.

L'avis de chacune des communes constituant la métropole est désormais requis, par la procédure de consultation administrative des communes.

En novembre, un projet de programme local de l'habitat, tenant compte des propositions d'ajustements des communes, sera de nouveau soumis au vote du conseil métropolitain.

L'avis formel de l'Etat sera ensuite sollicité, donnant lieu à la consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

L'adoption définitive du programme local de l'habitat d'Orléans Métropole pour la période 2023 – 2028 interviendra début 2023.

Yann PORTUGUES : Il serait souhaitable que les logements sociaux, comme le quartier de la Grissonnière, ne soient pas trop éloignés des transports en commun.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions (Y. PORTUGUES – C. MARCON DAROUSSIN - P. MOUAK - M. DELAVEAU) la délibération suivante :

- **ÉMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 pour les années 2023-2028**

11- CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE :

M. Denis JAVOY présente cette délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L302.2 et suivants,
Vu la présentation en Commission urbanisme du 12 septembre 2022,

Afin d'en renforcer l'efficacité, la loi 3DS du 21 février 2022 pérennise et adapte le dispositif 55 de la loi SRU. L'obligation de construire des logements sociaux dans les communes SRU est maintenue tant que le taux de 20 ou 25 % n'est pas atteint.

La commune de Saint Denis en Val souhaite s'engager, en étroite collaboration avec Madame la Préfète du Loiret et le Président d'Orléans Métropole, dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale suite à la loi 3DS.

Ce contrat de mixité sociale permettra d'adapter les objectifs et le rythme de rattrapage de production de logements sociaux manquants en fonction des spécificités de la commune.

Ce contrat aura une durée de 3 ans, identique à la prochaine période triennale (01.01.2023 au 31.12.2025).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ÉMET un accord de principe de souscription d'un contrat de mixité sociale 2023-2025**

12- QUESTIONS DIVERSES :

Question orale 1 portée par Yann Portugès : Affichage libre obligatoire

Lors des dernières élections (départementales & régionales, présidentielles et législatives), et notamment depuis la centralisation des bureaux de vote à l'Espace Pierre Lanson, nous avons constaté sur St. Denis en val, où il y a 6 bureaux de vote, que le nombre de panneaux d'affichage officiels est passé de 7 à 4. La visibilité de l'information politique sur l'ensemble du territoire s'est alors largement amoindrie car elle n'est plus « éparse » et ne couvre plus l'ensemble du territoire. Agir ainsi c'est adopter une politique qui éloigne les dionysien(-ne)s de l'information politique à l'heure où nous devrions bien davantage sensibiliser au civisme et à la citoyenneté.

Par ailleurs, et c'est le point sur lequel nous insistons, il n'y a pas d'affichage libre. Or, la réglementation est claire en la matière : les articles L. 581-1, R. 581-2 et R. 581-3 du code de l'environnement stipulent entre autres que Saint Denis en val (7600 habitants) doit disposer d'au moins :

- quatre mètres carrés plus deux mètres carrés par tranche de 2 000 habitants

Ceci est le minimum légal.

La législation précise aussi que le ou les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.

Or, en conseil municipal, vous nous aviez clairement dit qu'il n'y a aucun panneau d'expression libre sur notre territoire.

Manifestement, en diminuant drastiquement le nombre de panneaux officiels, il y a un éloignement des citoyens à l'information politique. L'utilité des panneaux d'affichage libre est donc plus que nécessaire.

Quand comptez-vous vous conformer au droit ? Puis où comptez-vous installer les panneaux d'affichage libre réglementaires ?

Réponse de Madame LUBET

- Concernant les panneaux d'affichage de l'information politique, la réduction de leur nombre s'explique par le regroupement récent de l'ensemble des bureaux de vote dans l'espace Lanson. Et le nombre de 4 panneaux d'affichage respecte la légalité en la matière, validée par la Préfecture.

- Concernant l'absence de panneaux d'affichage libre, c'était une décision prise antérieurement à ce conseil municipal et approuvée par tous. Depuis les élections 2020, la crise COVID, et le règlement de publicité nous avons réfléchi à la pose de panneaux d'affichage libre. Les panneaux d'affichage sont disponibles au service technique et prêts à être installés. La commission déterminera les emplacements pour installer ces panneaux. Madame LUBET fait remarquer que le fonctionnement des panneaux d'affichage libre peut être problématique quand trop d'informations seront entassées, mais assure que les équipes de la commune veilleront à la propreté de ces panneaux.

Question 2 portée par Yann Portugès sur la convention de mise à disposition à la SAFER de terres agricoles

Notre intervention ici porte sur la décision n°1 de ce présent conseil qui nous informe de la mise à disposition conventionnelle d'environ 5 hectares à la SAFER.

Orléans Métropole, et donc St. Denis en val, via le PLUM souhaite préserver les terres agricoles. Le but est d'autant plus louable que cela permettrait d'encourager la production locale et ainsi favoriser les circuits courts ou encore permettre plus de cultures bio. Mais c'est contradictoire avec la réalité territoriale. Sur les 5 hectares mis à disposition de la SAFER par la convention établie avec notre commune, la politique menée encourage les terrains en friche. En effet, les terres agricoles sur St Denis en val sont éparses et peu propices à une agriculture sur de grands territoires. Ce n'est donc pas particulièrement rentable. En les laissant en friche, et avec le soutien de l'Europe, les exploitants agricoles pourront bénéficier de subventions grâce à la PAC (Politique Agricole Commune). De fait, si la SAFER trouve un ou plusieurs repreneurs sur les 5 hectares en question dans la convention, les terres seront probablement en friche, et non entretenues, entraînant par exemple, potentiellement, des risques d'incendies en été étant donné le climat changeant et imprévisible.

Par ailleurs, la commune, par cette convention, encourage ce processus d'enfrichement, et nourrit l'assiette à subventions. Il aurait été préférable de fixer quelques contraintes dans la convention en imposant par exemple une surface minimale à cultiver. Pouvez-vous faire un avenant à la convention pour lutter contre ce phénomène sur notre territoire et ne pas laisser St. Denis en val devenir « Friche en val » ?

Réponse de Madame LUBET

Yann PORTUGUES aurait une bien piètre opinion des agriculteurs. Et il n'y aura pas d'avenant à la convention, car son objectif c'est d'éviter les friches. La convention passée avec la SAFER a pour but d'éviter les friches ; on cherche un repreneur pour ce terrain de 5 hectares qui ne sera plus exploité en fin d'année puisque l'agriculteur prend sa retraite. Le terrain nous appartient, il était exploité par Rémi LEMAUR.

Intervention de monsieur BOISSAY

Il n'est pas évident de reprendre ces terrains. Et Saint Jean Le Blanc a les mêmes problèmes de terrains restés en friche. En plus, ce problème semble se poser même au niveau national.

Monsieur BOISSAY répond à Yann PORTUGUES qu'il n'est pas facile comme celui-ci pense, de créer des circuits agricoles de production courts. Les exemples de l'après COVID montrent que beaucoup d'agriculteurs qui s'étaient lancés dans ce type de production pendant la pandémie ont arrêté leur exploitation à la fin faute de clients. Ces terrains sont en bords de Loire, plusieurs fois inondés et difficile de trouver repreneur pour les cultiver. Même la SAFER ou la Chambre d'Agriculture ne retrouvent pas de repreneurs. Quant aux cultures Bio, elles sont en grande partie subventionnées.

Question 3 portée par Yann Portugues sur la sobriété énergétique

À plusieurs reprises, nous avons été alertés par des dionysien(-ne)s sur la nécessité de montrer l'exemple et de faire preuve de sobriété énergétique. Plusieurs nous ont rapporté que l'éclairage public pouvait être réduit car en fonctionnement jusque tard dans la nuit, et un éclairage tardif à plusieurs reprises dans le bâtiment du centre des chênes (centre de loisirs).

Il faut savoir que l'éclairage public au niveau national représente 5% de la consommation d'électricité alors au niveau de notre commune, c'est très peu et seule cette mesure ne permettra pas d'atteindre les exigences souhaitées par l'État en matière de sobriété. Il faut aussi et surtout se pencher sur le chauffage et l'isolation des bâtiments.

Dans ce cadre, pouvons-nous savoir combien la commune dépense-t-elle en gaz et en électricité ? Afin de cibler les bâtiments les plus énergivores, il serait intéressant de connaître la consommation annuelle en KILOWATT par mètres carrés chauffés de chaque bâtiment.

A cet effet quels(s) type(s) de chauffage a-t-on et quelle est la consommation annuelle de chaque bâtiment communal ?

Cette question porte sur des mesures à prendre par la commune pour développer la sobriété énergétique.

Pour Y. PORTUGUES, l'idée de l'exécutif municipal de baisser le temps d'éclairage public est insuffisante face à l'enjeu. Car au niveau national, l'éclairage ne représente que 5% de toute la consommation d'électricité. Il faudrait donc plus agir sur le chauffage et l'isolation des bâtiments.

D'où deux questions :

- Combien la commune dépense-t-elle en gaz et en électricité ? Ceci permettrait de cibler les bâtiments les plus énergivores.

- Quel type de chauffage est-il utilisé dans la commune ? Et quelle est la consommation annuelle de chaque bâtiment communal ?

Réponse de Madame LUBET

La commune de Saint Denis en val est précurseur dans le domaine de la sobriété en éclairage. Et il est prévu de réduire en moyenne d'une heure par nuit la durée de l'éclairage public. La consommation annuelle des bâtiments sera présentée en commission. Nous avons déjà travaillé sur les économies d'énergie dans les bâtiments publics, ce travail sera poursuivi et amplifié dès maintenant. Certaines voies resteront éclairées et il faudra tenir compte de la vidéo-protection. En ce qui concerne le chauffage et l'isolation des bâtiments, chaque commission va y réfléchir et y travailler. Le chauffage sera baissé et ramené à 19° dans tous les bâtiments communaux.

Monsieur BOISSAY :

Pour les rues restant éclairées la nuit, l'éclairage est en led, le changement des ampoules en basse consommation ne nous a pratiquement rien coûté grâce au versement de subventions de l'Etat ; Ce changement nous a permis de réduire de 30% notre consommation pour l'éclairage public ; A partir de 22h, il y a des baisses d'intensité, notamment dans le bourg.

Monsieur BOUDON :

La première année où l'éclairage a été éteint de minuit à 5 heures du matin, nous avons économisé 26.000 €.

Madame LUBET :

En ce qui concerne la consommation annuelle des bâtiments, je vous laisse voir cela en commission.

Monsieur RICHARD intervient pour indiquer qu'il propose une méthodologie simple permettant à chaque commission, voire à l'ensemble des dionysiens de travailler à la sobriété énergétique. Les gymnases sont dotés d'éclairage led ainsi que les écoles. Nous réfléchissons à généraliser des éclairages à détection. Il y a une commission qui est en train de se mettre en place. Vous recevrez un support t méthodologique, l'idée étant que chaque commission travaille dans son domaine sur les économies d'énergie. Tout le monde est concerné et bien sûr les dionysiens.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Concert des Violons d'Ingres (orchestre symphonique) le vendredi 23 septembre à 20h30 à l'Espace Pierre LANSON
- Dimanche 25 septembre sur le marché hebdomadaire : un marché / un chef et une recette
- Fête de la Saint Denis : les 8 et 9 octobre 2022.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h45

À Saint-Denis-en-Val, le 18 octobre 2022

Les secrétaires de séance

Sylvie CHEVALLIER

Prosper MOUAK

Le Maire,



Marie Philippe LUBET